



Les Issambres - Le Village - La Bouvrière  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 241

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023/158 EN DATE DU 14 MARS 2023 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,  
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,  
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 »,  
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment en matière de domaine public,  
VU la publication préalable publiée sur le site internet de la Commune du 13 janvier 2023 au 15 mars 2023,  
VU la décision municipale n° 2023/13 en date du 16 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal spécifique au Marché d'antan et à la fête des Oliviers 2023 organisée par la Municipalité le dimanche 26 mars 2023 sise place Alfred Perrin et rue des Portiques,  
VU l'Arrêté Municipal n° 2023/158 en date du 14 mars 2023 octroyé au **G.F.A. DOMAINE DE L'OLIVETTE** représenté par Mme DELMOTTE Angélique, sise 1105, chemin de l'isclé 83520 Roquebrune-sur-Argens portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à afin d'occuper le domaine public pour un stand de 4 ml par 3 ml dans le cadre de la manifestation communale « Marché d'antan et à la fête des Oliviers 2023 » le dimanche 26 mars 2023 de 10 h à 18 h, place Alfred Perrin et rue des Portiques,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier une erreur matérielle relative au n° de SIRET indiqué dans l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Municipal n° 2023/158 en date du 14 mars 2023 ainsi que la dénomination précise qui auraient dû être **G.A.E.C DOMAINE DE L'OLIVETTE**,  
**CONSIDERANT** que le n° SIRET attribué au **G.F.A. DOMAINE DE L'OLIVETTE** est le 794 722 074 00018, et non le 432 416 477 00011,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite à une erreur matérielle, l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Municipal n° 2023/158 en date du 14 mars 2023 accordé au **G.F.A. DOMAINE DE L'OLIVETTE** représenté par Mme DELMOTTE Angélique, sise 1105, chemin de l'Isclé 83520 Roquebrune-sur-Argens est modifié comme suit :

« Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à le **G.A.E.C DOMAINE DE L'OLIVETTE** représenté par Mme DELMOTTE Angélique, sise 1105, chemin de l'isclé 83520 Roquebrune-sur-Argens (SIRET n° 794 722 074 00018) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour un stand de 4 ml par 3 ml dans le cadre de la manifestation communale « marché d'antan et à la fête des oliviers 2023 » le dimanche 26 mars

**AR Prefecture**

083-218301075-20230421-ARR2023241-AR  
Reçu le 21/04/2023

2023 de 10 h à 18 h sise place Alfred Perrin et rue des Portiques, contre versement d'une redevance dont le montant a été fixé par décision municipale n° 2023/13 en date du 16 janvier 2023 ».

**ARTICLE 2 :** Tous les autres articles de l'Arrêté Municipal n° 2023/158 en date du 14 mars 2023 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 21 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation

**Caroline DEMONEIN**

*Adjointe au Maire*

*Déléguée au domaine public*

